

Bordeaux, le 18 mars 2019

Le Directeur académique de la DSDEN de Gironde
à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré public de la Gironde

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Mobilité des enseignants du 1er degré – Phase interdépartementale –
Mouvement complémentaire par exeat – Rentrée scolaire 2019

Réf : Note de service ministérielle DGRH-B2-1 n°2018-303 du 7 novembre 2018
publiée au Bulletin Officiel spécial du 8 novembre 2018

**Division des
Personnels
DIPER 1**

Affaire suivie par
Catherine OBRECHT
Naïma BOMPY
Olivier LOPEZ

Mél
ce.ia33-drh1@ac-bordeaux.fr

30, cours de Luze
BP 919
33060 Bordeaux-Cedex

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour
l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental par voie d'exeat
pour la prochaine rentrée scolaire.

Les demandes d'exeat, accompagnées des pièces justificatives nécessaires et de
la fiche de renseignement (annexes 1 et 2), sont à adresser à l'adresse suivante :

DSDEN de la Gironde
DIPER / DIPER1 - A l'attention du bureau mouvement
30 cours de Luze, BP910 - 33060 Bordeaux Cedex

Le service de la DIPER 1 transmettra les demandes d'exeat de Gironde aux
départements souhaités.

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes d'exeat devront parvenir par
voie hiérarchique, pour le

vendredi 17 mai, délai de rigueur

**Il est vivement conseillé aux enseignants de contacter la Direction des
Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du département
qu'ils souhaitent intégrer afin de connaître les modalités de la procédure qui
sont mise en place, en particulier les délais appliqués.**

Remarque :

Le département de la Gironde prend également en compte le nombre de
renouvellements de demandes.



François COUX